



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10964

« PIQUE NIQUE REPUBLICAIN ET SPECTACLE
LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 SUR LE COMPLEXE
SPORTIF DES PETITS MARAIS »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L
2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité intérieure et notamment les
articles L511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles
R 417-10 // 10^{ème} alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise le dimanche
13 juillet 2025 de 18 heures 30 à 23 heures 30 un
pique-nique Républicain et un spectacle laser avec
animation musicale dans le cadre de la fête Nationale sur
le complexe sportif des Petits Marais,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le
stationnement, chemin des Petits Marais dans le cadre du
pique-nique Républicain sur le complexe sportif des petits
Marais, à partir du dimanche 13 juillet 2025 à 08 heures
jusqu'à minuit,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation
chemin des Petits Marais, dans le cadre du Pique-nique
Républicain sur le complexe sportif des petits Marais, à
partir du dimanche 13 juillet 2025 à 17 heures jusqu'à
minuit,

Accusé de réception en préfecture
03/07/2025 à 15:14:02
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes dans le cadre de rassemblement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'occasion des festivités de la fête Nationale, la Municipalité organise un pique-nique Républicain et un spectacle laser avec animation musicale, le dimanche 13 juillet 2025 de 18 heures 30 à 23 heures 30 sur le complexe sportif des Petits Marais.

Le spectacle laser se déroulera à partir de 22 heures 30.

A l'issue de la manifestation, le nettoyage du complexe sportif sera effectué par les services Techniques de la ville.

ARTICLE 2 :

Les services de la ville, les prestataires de spectacle installeront le matériel à compter du dimanche 13 juillet 2025 à partir de 10 heures. Le démontage se réalisera après le spectacle laser.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant, chemin des Petits Marais, le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 08 heures jusqu'à minuit. Cette mesure permet de faciliter l'accès aux services de secours et sécuriser le cheminement des piétons vers la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les services de la ville installeront les barrières de sécurité, le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 08 heures.

ARTICLE 5 :

La circulation sera interdite, chemin des Petits Marais, le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 17 heures jusqu'à minuit, sauf aux services de secours et force de Police.

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 7 :

La vente et la détention de boissons en bouteille en verre sont interdites. Des contenants recyclables seront utilisés pour des raisons de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 8 :

Dans la cadre du plan Vigipirate, des contrôles d'accès piétons à l'espace public réservé à la manifestation seront mis en place. Les forces de police pourront inspecter visuellement les bagages à mains et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit à l'intérieur du complexe sportif des Petits Marais. La détention et le transport de bouteilles en verre est formellement interdite. Toute personne refusant le contrôle d'accès et munis d'objets dangereux se verra refuser l'entrée.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par le Pique-nique Républicain et le spectacle sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
Bruit et nuisances sonores
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de dépôt en préfecture : 03/07/2025

ARTICLE 10 :

La municipalité devra suspendre l'ensemble de la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 11 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 13 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 juillet 2025

Le Maire, BOUCHE Frédéric